

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

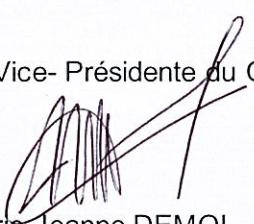
JEUDI 18 DECEMBRE 2025

COMPTE-RENDU SIMPLIFIÉ

APPEL NOMINAL		Madame Marie Jeanne DEMOL
NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE		Madame Dominique COUBRAY
LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DU CCAS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES		UNANIMITÉ
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2025		UNANIMITÉ
FINANCES		
1	Budget Principal du CCAS : Ouverture des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2026	UNANIMITÉ
2	Budget Annexe Résidence Autonomie le Val Fleuri : Ouverture des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2026	UNANIMITÉ
3	Budget Annexe Chantier d'Insertion : Ouverture des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2026	UNANIMITÉ
4	Budget Annexe Centre Municipal de Santé : Ouverture des crédits d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2026	UNANIMITÉ
5	Compte de Gestion – Exercice 2025 – Budget Annexe Résidence Autonomie les Sources	UNANIMITÉ
6	Compte Administratif 2025 – Budget Annexe Résidence Autonomie les Sources	Abstention : 0 Votes Contre : 0 Votes Pour : 14
7	Reprise du résultat de l'exercice 2025 dans le budget principal du CCAS – Budget Annexe Résidence Autonomie les Sources	UNANIMITÉ
8	Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – Budget Principal et budgets annexes	Abstention : 2 Votes Contre : 0 Votes Pour : 14
RESSOURCES HUMAINES		
9	Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime	UNANIMITÉ
10	Augmentation de la participation employeur pour le risque « santé »	UNANIMITÉ
11	Augmentation de la participation employeur pour le risque « prévoyance »	UNANIMITÉ

12	Mise à jour du règlement intérieur	UNANIMITÉ
13	Contrats d'assurance des risques statutaires	UNANIMITÉ
CCAS		
14	Remboursement d'une facture au centre hospitalier intercommunal - Caux Vallée de Seine	UNANIMITÉ
QUESTIONS DIVERSES		



La Vice- Présidente du CCAS,

 Marie-Jeanne DEMOL.

Date de convocations : 12.12.2025
Nombre de conseillers en exercice : 17
Présents : 11 Représentés : 5 Votants : 16

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 17h30, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de BOLBEC, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Vice-Présidence de Madame Marie-Jeanne DEMOL.

Présents :

- Messieurs Rachid CHEBLI, Stanislas COUTURIER, Alain GILLES, François PAIN.
- Mesdames Marie-Jeanne DEMOL, Ghislaine FERCOQ, Karine MOUSSA, Dominique COUBRAY, Simone DEVAUX, Chantal MARTIN, Isabelle GERVAIS.

Excusés :

- Messieurs Christophe DORÉ, David RIBEIRO, Jacques THOMAS, Renaud BLANC, Michel SAINT-LÉGER.
- Madame Sabrina AUBERY.

Pouvoirs :

- Monsieur Christophe DORÉ à Madame Marie-Jeanne DEMOL.
- Monsieur Jacques THOMAS à Madame Chantal MARTIN.
- Monsieur Michel SAINT-LÉGER à Madame Dominique COUBRAY.
- Monsieur Renaud BLANC à Ghislaine FERCOQ.
- Madame Sabrina AUBERY à Alain GILLES.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLBEC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2026 du Budget Principal du CCAS de BOLBEC ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier à venir, le Président est en droit conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose aussi que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ce cadre, la délibération devra définir le montant et l'affectation des crédits ouverts.

CONSIDÉRANT qu'enfin, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget Principal selon les montants et affectations ci-après :

Chapitre - Nature	Libellé	Crédits ouverts En 2025 (hors reports)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	300,00 €	0,00 €
204/20415331	Subvention d'équipement – Biens mobiliers, Matériels et études	120 351,73 €	0,00 €
21/21828	Autres matériels de transports	40 000,00 €	0,00 €
21/21838	Autres matériels informatiques	10 647,00 €	2 600,00 €
21/21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 901,00 €	475,00 €
21/2185	Matériels de téléphonie	300,00 €	0,00 €
27/2745	Avances remboursables	3 000,00 €	750,00 €

TOTAL	176 499,73 €	3 825,00 €
--------------	---------------------	-------------------

Ces crédits devront obligatoirement être inscrits au Budget Primitif 2026 du budget concerné.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus soit **3 825,00 €** à compter du 1er janvier prochain jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du 30 avril 2026 pour le Budget Principal du CCAS de Bolbec.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE LE VAL FLEURI

Le CCAS de Bolbec a créé un budget annexe Résidence Autonomie Le Val Fleuri, sous la forme d'un service public administratif, dans le but de gérer un ensemble de logements associés à des services collectifs pour les personnes âgées avec pour objectif d'assurer pour les résidents le lien social au service de la prévention de la perte d'autonomie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

VU l'instruction comptable M22,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe de la Résidence Autonomie le Val Fleuri ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier à venir, le Président est en droit conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose aussi que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ce cadre, la délibération devra définir le montant et l'affectation des crédits ouverts.

CONSIDÉRANT qu'enfin, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe de la « Résidence Autonomie le Val Fleuri » les montants et affectations ci-après :

Chapitre - Nature	Libellé	Crédits ouverts En 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
16/165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00 €	2 250,00 €
21/2135	Installations générales, agencements, aménagements des const.	18 637,74 €	4 600,00 €
21/2153	Installations à caractère spécifiques	2 500,00 €	625,00 €
21/2154	Matériel et outillage	700,00 €	175,00 €
21/2184	Mobilier	3 285,00 €	500,00 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00 €	1 500,00 €
23/2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 582,00 €	1 145,00 €
TOTAL		44 704,74 €	10 795,00 €

Ces crédits devront obligatoirement être inscrits au Budget Primitif 2026 du budget concerné.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus soit **10 795,00 €** à compter du 1er janvier 2026 prochain jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du 30 avril 2026 pour ce budget annexe.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE CHANTIER D'INSERTION

Le CCAS de Bolbec a créé un budget annexe Chantier d'Insertion, sous la forme d'un service public administratif, dans le but de permettre aux personnes sans emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières de bénéficier de contrats de travail ainsi que d'un accompagnement spécifique en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Chantier d'Insertion ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier à venir, le Président est en droit conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose aussi que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits

afférents au remboursement de la dette. Dans ce cadre, la délibération devra définir le montant et l'affectation des crédits ouverts.

CONSIDÉRANT qu'enfin, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe du « Chantier d'Insertion » les montants et affectations ci-après :

Chapitre - Nature	Libellé	Crédits ouverts En 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21/2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500,00 €	125,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 706,00 €	500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	11 242,60 €	2 800,00 €
TOTAL		14 448,60 €	3 425,00 €

Ces crédits devront obligatoirement être inscrits au Budget Primitif 2026 du budget concerné.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus soit **3 425,00 €** à compter du 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du 30 avril 2026 pour ce budget annexe.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

Le CCAS de Bolbec a créé un budget annexe Centre Municipal de Santé, sous la forme d'un service public administratif, dans le but de permettre aux personnes nécessitant des soins d'avoir accès à des professionnels de santé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2026 du budget annexe Centre Municipal de Santé ne sera pas voté avant le 1^{er} janvier à venir, le Président est en droit conformément à la réglementation en vigueur jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

CONSIDÉRANT qu'il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

CONSIDÉRANT que par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales dispose aussi que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Dans ce cadre, la délibération devra définir le montant et l'affectation des crédits ouverts.

CONSIDÉRANT qu'enfin, lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget annexe du « Centre Municipal de Santé » les montants et affectations ci-après :

Chapitre - Nature	Libellé	Crédits ouverts En 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
21/21351	Installations générales – Bâtiments publics	2 000,00 €	500,00 €
21/21838	Autre matériel informatique	2 300,00 €	575,00 €
21/21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 200,00 €	300,00 €
21/2185	Matériel de téléphonie	600,00 €	150,00 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles	300,00 €	75,00 €
TOTAL		6 400,00 €	1 600,00 €

Ces crédits devront obligatoirement être inscrits au Budget Primitif 2026 du budget concerné.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus soit **1 600,00 €** à compter du 1er janvier 2026 jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du 30 avril 2026 pour ce budget annexe.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2025

BUDGET ANNEXE : RESIDENCE AUTONOMIE LES SOURCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à l'adoption du Compte de Gestion et du Compte Administratif,

VU le compte de gestion du budget annexe « Résidence Autonomie les Sources » du Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec établi par le comptable public,

VU la délibération n° 9 du 25 novembre 2025 portant sur la suppression du budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Sources » et de sa clôture définitive,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion de l'exercice 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les Décisions Modificatives qui s'y attachent.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

~~1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 28 novembre 2025 ;~~

~~2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;~~

~~3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;~~

Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte de Gestion 2025 du budget annexe : Résidence Autonomie les Sources.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

BUDGET ANNEXE : RESIDENCE AUTONOMIE LES SOURCES

VU la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil d'Administration approuvant le Budget Primitif 2025,

VU les délibérations en date du 26 juin 2025 et du 24 septembre dernier portant sur l'approbation des Décisions Modificatives n° 1 & 2,

VU la délibération n° 9 du 25 novembre 2025 portant sur la suppression du budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Sources » et de sa clôture définitive,

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2025 dressé par l'ordonnateur est conforme au Compte de Gestion dressé par le comptable public dont le résultat 2025 constaté est identique,

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est-à-dire l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées sur une année. Le présent document budgétaire vous est présenté dans le cadre de la clôture définitive du budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Sources ».

L'exécution budgétaire pour l'exercice 2025 par grandes masses est la suivante :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	4 100,48 €	019 Produits financiers et non encaissables	573,13 €
016 Dépenses afférentes à la structure	2 828,57 €	002 Excédent de fonctionnement reporté 2024	43 357,20 €
Total Fonctionnement	6 929,05 €		43 930,33 €
16 Emprunts et dettes assimilées	9 586,60 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	123,03 €
13 Subventions d'investissement	122 586,67 €	28 Amortissements	569,48 €
		001 Excédent d'investissement reporté 2024	131 644,30 €
Total Investissement	132 173,27 €		132 336,81 €
Total Général	139 102,32 €		176 267,14 €

Les dépenses réelles d'investissement comprennent :

- Le remboursement des cautions des résidents de la résidence (au compte 16 emprunts et dettes assimilées pour **9 586,60 €**),
- Le versement des subventions d'investissement au budget principal du CCAS pour **122 586,67 €**.

Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- L'attribution du FCTVA calculée sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-2 soit 2023 hors dépenses pour les biens mis à disposition des locataires, par exemple cuisinières, cumulus (au compte 10 dotations pour **123,03 €**).

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **6 929,05 €** contre **78 404,91 €** en 2024.

Au chapitre **011 Charges à caractère général**, se trouve le paiement des dépenses en matière d'énergie à hauteur de 4 100,48 € correspondant aux taxes pour la fourniture de gaz.

Au chapitre **016 Dépenses afférentes à la structure**, on y retrouve la maintenance des ascenseurs, une admission en non-valeur, la prise en charge d'un chèque sans provision, et les amortissements de l'exercice.

La convention de gestion de la Résidence Autonomie les Sources avec HABITAT 76 a pris fin au 30 juin 2024.

Nature	Nature (Libellé)	2024	2025
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	300,61	0,00
60612	ENERGIE -ELECTRICITE	19 522,69	4 100,48
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	384,79	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	20 208,09	4 100,48
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	24 260,56	0,00
61568	AUTRES	7 217,50	629,40
6167	ASSURANCES CAPITAL DECES TITULAIRES	42,03	0,00
61681	ASSURANCE MALADIE, MATERNITÉ ET ACCIDENT DU TRAVAIL	27,72	0,00
63512	TAXES FONCIERES	16 256,50	0,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	1 902,00	0,00
6541	ADMISSION EN NON-VALEUR	0,00	997,77
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT	0,00	283,92
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR	7 775,00	348,00
68112	AMORTISSEMENTS	715,51	569,48
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STUCTURES	58 196,82	2 828,57
	TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	78 404,91 €	6 929,05 €

Les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à **573,13 €** contre **87 653,06 €** en 2024.

Au chapitre **019 (produits financiers et non encaissables)**, sont imputés les cautions non remboursées à la suite de logements rendus en mauvais état, ainsi que l'annulation de mandats sur les exercices antérieurs.

Nature	Nature (Libellé)	2024	2025
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	77 302,16	0,00
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	77 302,16	0,00
706	PRESTATIONS DE SERVICE	4 830,00	0,00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	4 684,92	0,00
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	9 514,92	0,00
7718	AUTRES	835,98	531,10
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00	42,03
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	835,98	573,13
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	87 653,06 €	573,13 €

RECAPITULATIF

Mouvements réels et d'ordre	REALISE (Y compris résultat de clôture de l'exercice précédent)	RESTES A REALISER	TOTAL
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	132 173,27	0,00	132 173,27
RECETTES	132 336,81	0,00	132 336,81
RÉSULTAT	163,54	0,00	163,54
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	6 929,05	0,00	6 929,05
RECETTES	43 930,33	0,00	43 930,33
RÉSULTAT	37 001,28	0,00	37 001,28
RESULTAT DE CLOTURE	37 164,82	0,00	37 164,82

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur le directeur des finances.

Le Président ou son représentant ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni sous la présidence de Madame Dominique COUBRAY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Résidence Autonomie les Sources » dressé par Monsieur Christophe DORÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Résidence Autonomie les Sources ».

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

**REPRISE DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025
DANS LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

BUDGET ANNEXE : RESIDENCE AUTONOMIE LES SOURCES

VU la délibération n° 9 du 25 novembre 2025 portant sur la suppression du budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Sources » et de sa clôture définitive,

VU la délibération relative au Compte Administratif 2025 du budget annexe « Résidence Autonomie Les Sources » présentée au cours de la séance du jour,

CONSIDÉRANT la clôture définitive du budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Sources », il y a lieu de procéder au versement des excédents constatés sur ledit budget,

CONSIDÉRANT que cette opération doit être effectuée en une seule fois et en totalité,

Au vu du Compte Administratif de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la constatation du résultat de l'exercice 2025, ainsi :

Statuant sur la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Résultat de l'exercice :	- 6 355,92 €
- Résultat reporté :	+ 43 357,20 €

SOIT

- Un excédent de fonctionnement global de :	+ 37 001,28 €
---	---------------

Solde d'exécution d'investissement Excédent ou déficit d'investissement de clôture A (= excédent d'investissement de l'exercice +131 644,30 €) + déficit d'investissement de l'exercice -131 480,76 €)	163,54 €
Restes à Réaliser Investissement Recettes B Dépenses C	0,00 € 0,00 €
Excédent de financement A+B-C Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir : - un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses.	163,54 €

Après en avoir délibéré,

DECIDE la reprise des résultats comme suit :

- De reverser au budget principal l'excédent de fonctionnement constaté à hauteur de **37 001,28 €** ;
- De reverser au budget principal l'excédent d'investissement constaté à hauteur de **163,54 €**.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
EXERCICE 2026**

VU la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment l'article 11,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment l'article 107,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et L.5217-10-4,

VU la délibération n° 14 du 19 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget annexe Chantier d'insertion,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2026 présenté et transmis aux membres du Conseil d'administration dans les conditions prévues par le C.G.C.T.,

VU les observations et échanges intervenus en séance au titre du débat obligatoire préalable au vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que les centres communaux d'action sociale des communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget soumis au Conseil d'administration,

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles L.2312-1 et L5217-10-4 du C.G.C.T., ce débat intervient dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget,

CONSIDÉRANT que l'article 107 de la loi NOTRe a renforcé les obligations d'information des élus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire des communes et de leurs établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des effectifs de l'établissement,

CONSIDÉRANT que le rapport présenté répond à l'ensemble des obligations légales en matière de contenu, de délais et de communication et que le débat a été organisé conformément à la réglementation en vigueur,

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

Article 1 : Adoption du DOB

Le Conseil d'administration adopte le rapport d'orientation budgétaire 2026 et valide les orientations budgétaires présentées pour l'exercice à venir.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de la communication du rapport et des orientations adoptées aux élus membres du conseil d'administration et, le cas échéant, au public, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Abstention : 2

Votes Contre : 0

Votes Pour : 14

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à la majorité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

**ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-MARITIME**
ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires...

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention cadre.

Il est rappelé que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il est proposé aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance des missions proposées dans la présente convention cadre.

La convention actuelle arrivant à échéance le 28 février 2026, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 afin de permettre le déclenchement d'une ou plusieurs de ces missions proposées.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

- à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaire de demande de missions, devis, etc...).

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

POUR LE RISQUE « SANTÉ »

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Centre de gestion n° 2022/079 en date 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT à effet du 1er janvier 2023 pour 6 ans,

VU l'avis du CST en date du 4 décembre 2025

Dans le cadre du contrat actuel, le CCAS participe à hauteur de 20€ nets par agent.

Il est proposé d'augmenter cette participation de 5€ nets soit 25€ nets par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la participation de l'employeur ne pourra être versée qu'aux adhérents du contrat santé facultatif proposé dans le cadre de la convention de participation.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- de fixer le niveau de participation financière à hauteur de 25€ nets /mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signés par le CCAS de BOLBEC.
- d'inscrire au budget primitif 2026 et suivants, au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

POUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

VU le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Centre de gestion n° 2019/056 en date 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019

VU l'avis du CST en date du 25 novembre 2025

Dans le cadre du contrat actuel, le CCAS participe à hauteur de 8€ nets par agent.

Il est proposé d'augmenter cette participation de 2€ nets soit 10€ nets par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, la participation de l'employeur ne pourra être versée qu'aux adhérents du contrat prévoyance facultatif proposé dans le cadre de la convention de participation.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- de fixer le niveau de participation financière à hauteur de 10€ nets /mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signés par le CCAS de BOLBEC.
- d'inscrire au budget primitif 2026 et suivants, au chapitre 012 – article 6458, les crédits nécessaires au versement de la participation financière du CCAS à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 visant à assouplir les conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au CCAS de BOLBEC de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents,

CONSIDÉRANT que les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Il est proposé les modifications suivantes :

1) AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec les représentants du personnel afin de préciser certaines règles concernant l'aménagement du temps de travail.

Il est proposé d'apporter les précisions suivantes :

- Report de la journée ou demi-journée de repos sur un cycle de 15 jours
- Possibilité de récupérer en dehors des bornes définies soit 7h30-18h.
- Calcul des ARTT en jours

En effet, l'aménagement du temps de travail a été conçu pour :

. permettre aux agents d'organiser leur cycle de travail et emploi du temps en fonction des besoins et nécessités de service.

. ne pas générer d'heures supplémentaires. Si tel était le cas, les heures supplémentaires effectuées en dehors des bornes définies ci-dessus devront être déclarées en RH en complétant la feuille d'heures qui devra être visée du supérieur hiérarchique.

2) AUTORISATIONS D'ABSENCES

Il est proposé d'ajouter une autorisation d'un jour pour le décès d'un cousin.

3) TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, le décret n°2024-1263 assouplit les conditions d'ancienneté requises afin de solliciter le bénéfice d'un temps partiel sur autorisation ou de droit. Cette simplification vise à supprimer toute condition d'ancienneté afin que les publics concernés puissent solliciter une telle formule souple de travail.

Alors qu'ils en étaient auparavant exclus, le décret permet désormais aux fonctionnaires et aux agents contractuels à temps non complet de solliciter le bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Par ailleurs, il n'est plus exigé des agents contractuels à temps complet la condition d'ancienneté d'un an pour solliciter le bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Modalités d'exercice

Le décret supprime la condition d'ancienneté d'un an pour les agents contractuels souhaitant bénéficier d'un temps partiel de droit à l'occasion de la naissance ou d'une adoption d'un enfant. Contrairement aux fonctionnaires et agents contractuels à temps complet qui peuvent

demander à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation pour une durée qui ne peut être inférieure au mi-temps, les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet sont restreints quant aux quotités pouvant être sollicitées : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Pour les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet dans le cadre du temps partiel sur autorisation et pour les agents contractuels dans le cadre du temps partiel de droit, l'application de la quotité de temps de travail à temps partiel devra s'appliquer sur la durée de l'emploi de l'agent.

Il est demandé au Conseil d'Administration de valider ces modifications au règlement intérieur.

Il est précisé que le règlement intérieur sera mis à jour avec ces nouveaux éléments à la date du 1^{er} janvier 2026.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 non encore transposé dans le CGFP

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

VU le Code de la Commande Publique

VU l'avis du CST en date du 25 novembre 2025

Le CCAS de BOLBEC a l'opportunité, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale, par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime qui peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Compte tenu de la complexité des modalités de mise en concurrence afférentes à ce type de contrat et de son expérience en la matière, il est proposé d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du CCAS de BOLBEC une convention d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), la collectivité demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité et établissements publics assurés. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée pour le CCAS de BOLBEC.

Aussi, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider le principe de missionner le Centre de Gestion afin d'engager une procédure de mise en concurrence pour la souscription d'un contrat d'assurance mutualisé géré en capitalisation pour une durée fixée à 4 ans à compter du 01/01/2027 couvrant tout ou partie les risques suivants pour les agents affiliés à la CNRACL :
 - Accident de service
 - Maladie professionnelle,
 - Versement du capital décès.
- autoriser M. le Président à signer les contrats en résultant.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.

REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL

CAUX VALLEE DE SEINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la facture d'un montant de 2 497.40 € acquittée par le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine à l'occasion des repas annuels organisés par le CCAS de Bolbec à destination des résidents de l'EHPAD sur le site Fauquet de Bolbec.

CONSIDÉRANT que les repas ont été organisés sur le site de l'EHPAD Fauquet à Bolbec les 7 mai, 28 mai et 4 juin 2025.

CONSIDÉRANT que cette dépense relève du CCAS de Bolbec et non du Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine.

CONSIDÉRANT la demande de remboursement formulée par le Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine,

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'autoriser le remboursement au Centre Hospitalier Intercommunal Caux Vallée de Seine la somme de deux mille quatre-vingt-dix-sept euros et quarante centimes (2 497.40 €), correspondant à une dépense incombant au CCAS de BOLBEC, et d'imputer la somme au budget du CCAS de Bolbec.

Abstention : 0

Votes Contre : 0

Votes Pour : 16

Soumis au vote, le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.